GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



Dénomination : ABC COURS PARTICULIERS

n° de gestion : 2007B00605

n° d'identification : 420 289 282

n° de dépôt : A2011/001633

Date du dépôt : 26/07/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30/06/2011

073605

certifiée conforme le gérant

SARL ABC Cours Particuliers

Société à responsabilité limitée
Au capital de : 15.250 Euros

RCS VILLEFRANCHE : 420 289 282
N° SIRET : 420 289 282 00071

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le
sous le n° 26 JUIL. 2011 2011 1 1 6 3 3

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 30 juin 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE

ET LE 30 JUIN

Les associés de la société se sont réunis au Siège Social en Assemblée générale Extraordinaire sur la convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- changement de siège
- pouvoirs

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe FAYETTE gérant.

SONT PRESENTS :

Monsieur Philippe FAYETTE, propriétaire de	900 parts
Monsieur Nicolas FAYETTE, propriétaire de	100 parts
	========
	1 000 parts

La feuille de présence certifiée exacte par le Président permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire, décide de transférer le siège du 651 rue nationale – 69400 VILLEFRANCHE au 637 rue nationale – 69400 VILLEFRANCHE en date du 30 juin 2011.

Cette mesure fera l'objet d'une modification auprès du greffe du tribunal de commerce et d'une modification corrélative des statuts de la société.

PF

NF

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

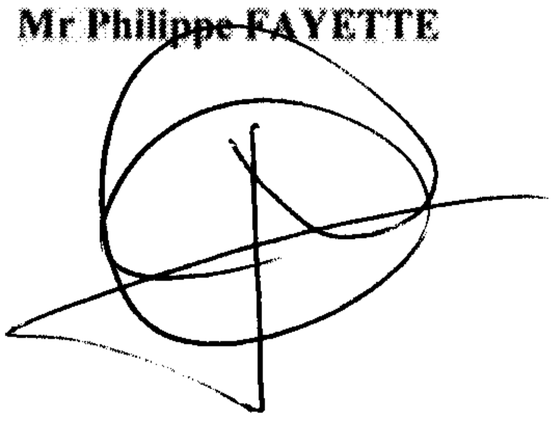
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et autres prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Mr Philippe FAYETTE



Mr Nicolas FAYETTE

